

DECRET N° 87/343 / DU 25/06/87,

Portant dissolution de la société d'Etat dénommée
SOCIETE DE COMMERCIALISATION DE L'ELECTROMENAGER
(SONACEM)

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS~~
~~DU TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la constitution du 8 Juillet 1972 ,

(/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-
tion de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification
de certaines dispositions de la constitution ;

(/u la loi n° 13/81 du 14 Mars 1981, instituant la Charte
des entreprises d'Etat, et les textes subséquents ;

(/u la loi n° 24/83 du 27 Janvier 1983, portant création
de la société de Commercialisation de l'Electroménager (SONACEM) ;

(/u le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre :

(/u le Décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre du Commerce et des Petites et
Moyennes Entreprises ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Article 1er : Est dissoute la société d'Etat dénommée Société de
commercialisation de l'électroménager, en abrégé SONACEM, pour
extinction de la chose pour laquelle elle a été créée.

Article 2 : Un syndicat de liquidation est chargé d'~~assurer~~ la
liquidation de l'entreprise visée à l'article 1er ci-dessus con-
formément aux texte en vigueur.

Article 3 : Sont nommés Membres du syndicat de liquidation de
l'entreprise SONACEM :

1/ En qualité de Président du syndicat de liquidation :

- ~~Mme~~ Madame KIMBEMBE (Yvonne), Président du Tribunal Populaire d'Arrondissement de POTO-POTO.

2/ En qualité de membre du syndicat de liquidation :

- ~~Monsieur~~ NIALK GOMEZ, Assistant Technique au Commissariat aux Comptes.

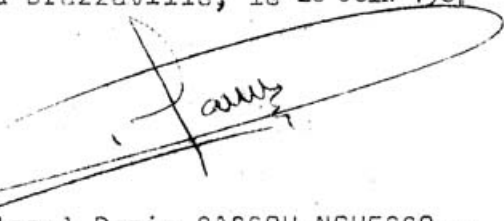
- ~~Monsieur~~ MOUNGOUNGA-KOBONGUILA, Directeur du Contrôle et de l'Orientation au Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

- ~~Monsieur~~ YABA BAKALA (Louis), Contrôleur Principal du Travail à la Direction Générale du Travail.

Article 4 : Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel ~~de la République Populaire du Congo et communiqué par tous les moyens.~~

Fait à Brazzaville, le 26 JUIN 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement.


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre


Ange-Edouard POUNGUI.-

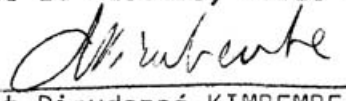
Le Membre du Bureau Politique,
Ministre des Finances et du Budget,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Commerce, des
Petites et Moyennes Entreprises


Alphonse PITY-SOUCHLATY.-

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux


Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-